

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement no 427
Amendant le règlement numéro 298 relatif à
l'usage des terrains, en faveur du lot 688-1

Attendu que ce Conseil a reçu une demande de transformation à un magasin déjà construit sur le lot 688-1 dans la zone CA-6;

Attendu que l'alignement de ce magasin est à 2 pieds 6 pouces de la ligne intérieure du trottoir;

Attendu que le projet proposé reculerait l'alignement de ce magasin à 7 pieds $\frac{1}{2}$ de la ligne intérieure du trottoir;

Attendu qu'à cet alignement ce magasin sera plus reculé que les deux constructions érigées de chaque côté;

Attendu que ce Conseil est d'avis que la transformation projetée serait une amélioration considérable dans le secteur concerné;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 47 le suivant

Article 47C - Règle spéciale dans la zone C A-6.

Dans la zone CA 6, nonobstant les dispositions du présent chapitre l'alignement à 7pieds et 6 pouces de la ligne intérieure du trottoir est déclaré valide à toutes fins que de droit en faveur du lot 688-1 sur la rue St-Ambroise afin de permettre la transformation d'une propriété selon cet alignement.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 24eme jour de janvier 1963.



Maire

Secrétaire-trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Gaston Faber et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 427.

Loretteville le 24 janvier 1963.

Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Charles-Edouard Boutet et résolu à l'unanimité que le règlement no 427 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Loretteville, le 25eme jour de janvier 1963.

Secrétaire-Trésorier

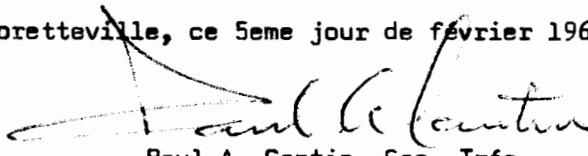
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 427 amendant le règlement numéro 298 relatif à l'usage des terrains dans la zone CA-6, sur la rue St-Ambroise en faveur du lot 688-1 (Parent Radio T.V.) adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 24 janvier 1963 et en deuxième et dernière lecture le 25 janvier 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA-6 de la Ville de Loretteville le lundi 4 février 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 5eme jour de février 1963.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 427 amending by-law number 298 concerning the zoning and the use of lands etc. in area CA-6, on St-Ambroise street in favor of lot number 688-1 (Parent Radio T.V.) adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on January 24th 1963 and in second and last reading on January 25th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area CA-6 of the Town of Loretteville on Monday February 4th 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 5th day of February 1963.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 5 février 1963 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.


Gilles Martel Asst.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

Nord

Rue St Ambroise

Sud

Trottoir

1/2

ENTRÉE

MAGASIN

COURS

BOUTIQUE

ENTREPOT

LIGNE DE LOT 90"

LIGNE DE LOT 90"

LIGNE DE LOT 45"

40'

30'

109'

11'

